



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 25 SEPTEMBRE 2019

Etablie entre les soussignés :

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
ci-après désigné « le MENJS »,
représenté par M. Jean Michel BLANQUER, Ministre

d'une part,

Le ministère chargé des Sports,
ci-après désigné « le MS »,
représenté par Mme Roxana MARACINEANU, Ministre déléguée

de deuxième part,

L'Union Nationale du Sport Scolaire,
ci-après désignée « l'UNSS »,
représentée par M. Olivier GIRAULT, Directeur national

de troisième part,

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,
ci-après désignée « l'USEP »,
représentée par Mme Véronique MOREIRA, Présidente

de quatrième part,

La Fédération Française de Rugby,
ci-après désignée « la FFR »,
représentée par M. Bernard LAPORTE, Président

de cinquième part,

Ci-après ensemble dénommées « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Il est préalablement rappelé ce qui suit.

Vu la convention conclue le 25 septembre 2019 entre les Parties, visant à renforcer la place du rugby dans le milieu scolaire par la mise en place d'actions concourant à l'éducation, la réussite et à l'épanouissement des élèves en lien avec les enjeux sociétaux pris en compte dans les différents programmes ministériels (ci-après la « Convention »).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'Avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de modifier deux articles de la convention afin d'y ajouter de nouveaux engagements, d'une part, et de mettre en œuvre sur le plan opérationnel, les actions de découverte et de promotion du rugby dans le milieu scolaire, d'autre part.

Article 2 : Promotion d'une pratique sportive vectrice de santé et de bien être

Le contenu de l'article 2.4 est modifié et remplacé par les stipulations suivantes :

Le sport est un levier pour la cohésion de notre société et contribue à la prévention de la santé. La pratique sportive est reconnue dans cette convention comme un outil au service de la stratégie nationale de santé. A ce titre, elle promeut, dès le plus jeune âge, la pratique régulière d'activités physiques sportives et artistiques pour une meilleure qualité de vie. Il s'agit bien d'améliorer la santé de toutes et de tous, de lutter contre certaines maladies et d'offrir à toute la jeunesse un épanouissement physique et mental équilibré.

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en place des actions pour lutter contre la sédentarité et, par leurs actions conjointes, participer à la création d'un habitus de pratique dès le plus jeune âge ;
- Participer à la mise en œuvre du label « Génération 2024 », notamment en favorisant le développement de passerelles entre le monde scolaire et les associations sportives affiliées à la FFR ;
- Participer au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif « 30' d'activité physique quotidienne », lequel s'inscrit dans le plan héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 défini par le Gouvernement ;
- Promouvoir le dispositif « une école – un club », permettant la mise en relation entre une école et une association sportive de proximité en vue de renforcer l'ouverture de l'école, de préparer l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de favoriser la rencontre entre la communauté éducative et les talents sportifs de proximité ;
- Développer la formation aux gestes qui sauvent et aux premiers secours ;
- Lutter contre le surpoids et l'obésité ;
- Prendre en considération la dimension émotionnelle au cours de la pratique sportive ;
- Permettre à chacun, selon ses capacités, de trouver une place au sein d'une équipe sportive ;
- Développer l'estime de soi.

Article 3 : Renforcement du rugby en milieu scolaire

Le contenu de l'article 3 est modifié et remplacé par les stipulations suivantes :

Les principaux axes d'actions, ci-dessous énoncés, marquent la continuité avec la précédente convention, et insistent sur le respect des programmes d'enseignement. Ces axes sont coconstruits entre le MENJS, la FFR et les fédérations sportives scolaires (USEP et UNSS).

Pour la FFR, ces axes s'inscrivent dans le cadre du plan d'action « Ecol'Ovale », lequel a pour ambition de mettre en place un écosystème partenarial propice au développement global de la personne, grâce à la pratique du rugby. Plus spécifiquement, il s'agit d'utiliser la pratique du rugby à chacune des étapes éducatives, de l'école primaire à l'enseignement secondaire (général, technologique, professionnel) puis supérieur, de l'apprentissage à la formation professionnelle, de l'enseignement au sport scolaire, et aux activités périscolaires. Plus particulièrement, le rugby est ainsi considéré comme un support d'enseignement pertinent pour atteindre les objectifs éducatifs et pédagogiques que visent l'École et ses enseignants, pour leurs apprenants.

Pour cela, toutes les formes de jeu, du rugby à toucher au rugby à plaquer, à 7, à 15, ou d'autres formes de pratique scolaire, de la découverte au haut niveau, peuvent être mises à contribution. Pour celles et ceux qui pratiquent le rugby de manière plus intense, la conduite d'un projet scolaire professionnel et social articulé au projet sportif constitue la priorité.

Enfin et pour toutes et tous les apprenants, il s'agit de faciliter les transitions entre les différentes étapes scolaires, sportives, éducatives par une approche méthodologique cohérente.

Les actions du plan « Ecol'Ovale » sont conduites selon les engagements ci-dessous des signataires.

Les signataires s'engagent à :

- Favoriser la pratique du rugby dans le cadre obligatoire de l'E.P.S. à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école et d'établissement, en renforçant le principe de mixité dans la pratique pour les plus jeunes ;
- Développer des ressources permettant aux enseignants de proposer une activité rugby comme support des apprentissages en lien avec les programmes de l'école et du collège, du socle commun de compétences, de connaissance et de culture et s'inscrivant dans les différents parcours des élèves ;
- Développer le rugby au sein de l'école primaire (classe, A.S., USEP ...)
- Développer le rugby au sein des collèges et des lycées (classes, A.S.) ;
- Favoriser l'ouverture de sections sportives scolaires rugby ainsi que l'optimisation et le rayonnement de celles qui existent, dans le cadre des projets d'établissement et des partenariats extra scolaires, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur ;
- Favoriser et accompagner l'organisation d'activités rugby dans le cadre des différents dispositifs existants : plan « mercredi », « École ouverte », « Vacances apprenantes », « cités éducatives », ... ;
- Favoriser la diversification des pratiques dans le cadre des projets des associations sportives d'écoles avec le concours de l'USEP, et d'établissement avec le concours de l'UNSS ;
- Développer les relations entre les écoles et les établissements scolaires et les clubs notamment dans le cadre du label « génération 2024 », en privilégiant dans le 1^{er} degré la création d'AS USEP pour établir la passerelle ;
- Favoriser la création de sections d'excellence scolaire dans les établissements scolaires ;
- Favoriser la réussite du double projet des jeunes inscrits dans le Parcours de performance fédéral (PPF) de la FFR, et désireux de s'engager vers le sport de haut niveau et la haute performance ;
- Favoriser des actions d'engagement durable de la jeunesse dans l'accès aux responsabilités et à une pratique physique régulière, dans le respect des valeurs républicaines et olympiques notamment dans la perspective de l'organisation en France de la Coupe du Monde de rugby en 2023, et des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 4 : Accompagnement de la FFR

Il est ajouté à la fin de l'article 4.2 deux nouveaux alinéas rédigés comme suit :

Dans le cadre de l'opération « 30' d'activité physique quotidienne » et par l'intermédiaire de son programme « Ecol'Ovale », la FFR dotera chaque licencié relevant la catégorie « moins de 8 ans »¹, d'un ballon en mousse spécialement conçu pour la pratique du rugby dans une cour de récréation. Avec l'accord de son établissement, chaque personne pourra donc l'emmener afin de faire découvrir l'activité à ses camarades lors des récréations ou des temps dédiés organisés par l'établissement.

La FFR accompagnera les enseignants du 1^{er} degré à mettre en œuvre un cycle de découverte du rugby avec leurs classes.

¹ Sur la base des effectifs disponibles au 1^{er} octobre 2021.

Les éducateurs titulaires d'un brevet fédéral « découverte-initiation » ou d'un brevet fédéral « développement » et détenteurs d'une licence d'entraîneur à la FFR pour la saison en cours pourront obtenir l'agrément de l'éducation nationale, lequel est nécessaire pour intervenir à titre bénévole au sein d'un établissement scolaire². Une fois l'agrément obtenu, ils pourront intervenir en milieu scolaire et accompagner les enseignants du 1^{er} degré au démarrage d'un cycle découverte du rugby avec leurs classes, sur une base de 3 séances, qui visent à accompagner l'enseignant vers l'autonomie, à répartir sur le module complet d'enseignement ou dans le cadre de l'opération « 30' d'activité physique quotidienne ».

Article 5 : Portée de l'avenant

Les autres clauses et conditions de la Convention restent inchangées et sont par conséquent applicables.

En cas de contradiction entre les termes du Contrat et les termes du présent Avenant n° 1, les termes du présent Avenant n° 1 prévaudront.

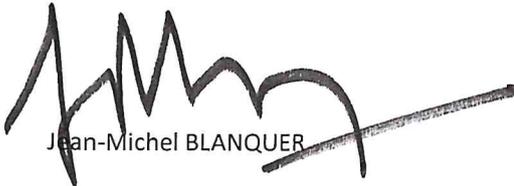
Le présent Avenant n° 1 fait partie intégrante de la Convention.

Fait à, le

16 MAI 2022

En cinq exemplaires originaux

Le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et
des Sports,



Jean-Michel BLANQUER

La Ministre chargée des Sports,

Roxana MARACINEANU

Le Directeur national de l'Union Nationale du Sport
Scolaire,



Olivier GIRAULT

La présidente de l'Union Sportive
de l'Enseignement du Premier degré,



Véronique MOREIRA

Le Président de la Fédération Française de Rugby,



Bernard LAPORTE

² Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.